

PUISSANCE *Avenir*

Contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport



assurancevie.com

PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES N° 2222 - OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	p. 3
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	p. 3
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	p. 3
• a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 3
• b. Durée du contrat	p. 4
• c. Modalités de versement des primes	p. 4
• d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 4
• e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 5
• f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 5
• g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 6
• h. Loi applicable et régime fiscal	p. 6
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	p. 7
• a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 7
• b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 7
• c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 10
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	p. 10
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	p. 10
6. DATES DE VALEUR	p. 10
• a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 10
• b. Dates d'effet des opérations	p. 10
• c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 11
7. GESTION DU CONTRAT	p. 11
• a. Mode de gestion	p. 11
• b. Autres opérations	p. 12
8. TERME DU CONTRAT	p. 13
9. MODALITÉS D'INFORMATION	p. 13
10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	p. 13
11. AUTRES DISPOSITIONS	p. 14
• a. Langue	p. 14
• b. Monnaie légale	p. 14
• c. Prescription	p. 14
• d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 14
• e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 14
• f. Informatique et libertés	p. 15
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	p. 16
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	p. 32

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N°2222

Le contrat **PUISSANCE AVENIR** est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de SURAVENIR
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage)

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : SURAVENIR

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 420 000 000 €. Société mixte régie par le Code des Assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 9).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat **PUISSANCE AVENIR** n° 2222 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant au contrat d'assurance-vie individuel **PUISSANCE AVENIR**, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

- ◆ Le contrat **PUISSANCE AVENIR** offre :
 - En cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère
 - En cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- ◆ Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès :
 - une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès
 - une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

◆ Conditions d'application des garanties optionnelles en cas de décès

Ces garanties décès sont optionnelles et ne peuvent être choisies qu'à la souscription.

Elles s'appliquent aux souscripteurs âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an.

Elles prennent effet à l'issue de la première année.

Aucune formalité médicale n'est exigée.

◆ Objet des garanties optionnelles en cas de décès

• Garantie complémentaire en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat.

Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3b** au jour de la réception de l'acte de décès par SURAVENIR.

• Garantie complémentaire en cas de décès accidentel

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par SURAVENIR au(x) bénéficiaire(s).

Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle, résultant uniquement et directement de l'action prévisible, violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante de la volonté du souscripteur ou du bénéficiaire. Pour ouvrir droit au paiement du capital décès accidentel, le décès doit survenir dans le délai d'un an suivant l'accident et être la conséquence directe de ce dernier. Ne sont pas considérées comme accident, les maladies cardiaques et/ou vasculaires (par exemple : accident cardiaque, accident vasculaire cérébral, accident ischémique transitoire, etc).

La preuve du caractère accidentel du décès est à la charge du (des) bénéficiaire(s) désigné(s). Il(s) devra (devront) notamment transmettre à SURAVENIR, un certificat médical précisant la nature accidentelle du décès du souscripteur, une copie du procès-verbal de gendarmerie ou du constat de police, établi à l'occasion de l'accident.

◆ Limitations des garanties optionnelles en cas de décès

• Garantie complémentaire en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000 € au titre du contrat **PUISSANCE AVENIR** ouvert par le souscripteur.

• Garantie complémentaire en cas de décès accidentel

La garantie accordée est plafonnée à 500 000 € au titre du contrat **PUISSANCE AVENIR** ouvert par le souscripteur.

◆ Exclusions relatives aux garanties optionnelles en cas de décès

Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident
- des activités répréhensibles par la loi
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai)
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.)
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.)
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré
- un accident ou un événement nucléaire

◆ Fin des garanties optionnelles en cas de décès

Les garanties cessent de produire leurs effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article 2d, au 75^{ème} anniversaire du souscripteur.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin aux garanties.

Les garanties peuvent être résiliées à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prennent alors fin à la date de réception de la demande par SURAVENIR. Elles peuvent également être résiliées par SURAVENIR en cas de non règlement par le souscripteur du coût de ces garanties. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à SURAVENIR.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par SURAVENIR, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par SURAVENIR. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de

souscription la durée du contrat **PUISSANCE AVENIR** qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès

c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 100 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- Versements libres : pour un montant minimum de 100 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.

Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 25 € minimum.

- Versements programmés : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 25 €/mois, 50 €/trimestre/semestre/an). Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 25 € par support. Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), SURAVENIR se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, SURAVENIR appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **PUISSANCE AVENIR**, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR Service Gestion Vie - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

*" Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat **PUISSANCE AVENIR**, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par SURAVENIR de la présente lettre de renonciation. " Date et signature*

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont les garanties optionnelles en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription au contrat **PUISSANCE AVENIR**.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 et, le cas échéant, le montant des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès prévue au point 2, si elles trouvent à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par SURAVENIR, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L.132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- **Pour les engagements exprimés en euros :**
 - o De la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3
 - o De la date de connaissance du décès par l'assureur jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2 de l'article R 132-3-1 du Code des assurances
- **Pour les engagements exprimés en unités de compte :**
 - o La revalorisation intervient à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, selon les modalités définies au 2 de l'article R 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de votre conseiller.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

◆ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat **PUISSANCE AVENIR** et prélevés par SURAVENIR sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » : 0 % lors de la

souscription et lors de chaque versement

- « Frais en cours de vie du contrat »
 - o frais annuels de gestion :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - o les présents frais sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Ils sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- o pour le(s) fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
 - o pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).
- « Frais de sortie »
 - o 3 % sur quittances d'arrérages
 - o option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
 - o frais de rachat partiel et rachat total : 0 %
 - o frais des rachats partiels programmés : 0%

- « Autres frais »
 - o frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 % des montants arbitrés
 - o frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %
 - o frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - o cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

◆ Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat **PUISSANCE AVENIR** propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site www.assurancevie.com.

SURAVENIR se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros SURAVENIR Rendement.

◆ Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par SURAVENIR. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat PUISSANCE AVENIR, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, SURAVENIR se réserve la possibilité de proposer à tout moment des nouveaux supports d'investissement.

◆ Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation du support concerné.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

◆ Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par SURAVENIR, sont détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné, et également disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.

◆ Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour les supports dits de capitalisation, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte
- pour les supports dits de distribution, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur
- pour les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés (obligations structurées, fonds à formule) et à la catégorie des SCPI, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros SURAVENIR Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

◆ Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois SURAVENIR détermine le capital sous risque comme précisé au point 2a et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme

de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

ÂGE	PRIME	ÂGE	PRIME
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	53	0,90 €
31	0,15 €	54	0,96 €
32	0,16 €	55	1,04 €
33	0,18 €	56	1,10 €
34	0,19 €	57	1,18 €
35	0,20 €	58	1,25 €
36	0,21 €	59	1,34 €
37	0,23 €	60	1,44 €
38	0,25 €	61	1,55 €
39	0,28 €	62	1,68 €
40	0,30 €	63	1,81 €
41	0,34 €	64	1,98 €
42	0,38 €	65	2,15 €
43	0,41 €	66	2,35 €
44	0,45 €	67	2,56 €
45	0,50 €	68	2,80 €
46	0,55 €	69	3,05 €
47	0,60 €	70	3,33 €
48	0,64 €	71	3,64 €
49	0,69 €	72	3,96 €
50	0,74 €	73	4,33 €
51	0,79 €	74	4,71 €
52	0,84 €	75	5,15 €

◆ Prime relative à la garantie optionnelle complémentaire en cas de décès accidentel

Le coût de cette garantie s'élève à 0,14 % hors taxe par an de la valeur de rachat du contrat. Pour les supports en unités de compte, il est prélevé chaque fin de mois, par diminution du nombre d'unités de compte.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal applicable à la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information est le suivant :

En cas de décès du souscripteur :

- exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code général des impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :
 - o le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - o membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès

- dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR AVANT 70 ANS	VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR APRÈS 70 ANS
Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

En cas de rachat partiel, rachats partiels programmés ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat. Le souscripteur a le choix entre 2 options fiscales* :

- l'intégration des plus-values dans ses revenus lors de sa déclaration annuelle
- le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) (option devant être exprimée au plus tard lors de la demande de rachat) au taux indiqué ci-après :

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DE PFL	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
entre 0 et 4 ans	35 %	15,5 %
entre 4 et 8 ans	15 %	15,5 %
après 8 ans	7,5 %**	15,5 %

* À défaut de choix, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

** Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est applicable par foyer fiscal, pour l'ensemble des contrats détenus par un même contribuable, et ce quelle que soit l'option fiscale choisie. Au-delà, les plus-values sont soumises à imposition.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par SURAVENIR, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

◆ Garanties de fidélité

Sans objet

◆ Valeurs de réduction

Sans objet

◆ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	VALEURS MINIMALES GARANTIES SANS OPTION MAJORANT LES FAG (TAUX DE FAG DE 0,60 %)	VALEURS MINIMALES GARANTIES AVEC SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL (TAUX DE FAG DE 0,74 %)
1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	998,60 €
2	1 000 €	1 000 €	1 000 €	997,20 €
3	1 000 €	1 000 €	1 000 €	995,81 €
4	1 000 €	1 000 €	1 000 €	994,41 €
5	1 000 €	1 000 €	1 000 €	993,02 €
6	1 000 €	1 000 €	1 000 €	991,63 €
7	1 000 €	1 000 €	1 000 €	990,24 €
8	1 000 €	1 000 €	1 000 €	988,85 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année, avec ou sans choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel :

- Sans choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel :

$$100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000 \text{ UC}$$

- Avec choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel :

$$100 \times (1 - 0,74 \%) = 99,2600 \text{ UC}$$

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel ou de 99,2600 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des Frais Annuels de Gestion. Valeur liquidative de départ : 10 €.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI SANS OPTION MAJORANT LES FAG (TAUX DE FAG DE 0,60 %)	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI AVEC SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE OPTIONNELLE DÉCÈS ACCIDENTEL (TAUX DE FAG DE 0,74 %)
1	1 000 €	1 000 €	99,4000	99,2600
2	1 000 €	1 000 €	98,8036	98,5255
3	1 000 €	1 000 €	98,2108	97,7964
4	1 000 €	1 000 €	97,6215	97,0727
5	1 000 €	1 000 €	97,0358	96,3544
6	1 000 €	1 000 €	96,4536	95,6414
7	1 000 €	1 000 €	95,8749	94,9337
8	1 000 €	1 000 €	95,2997	94,2312

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

◆ Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et de la garantie optionnelle complémentaire en cas de décès accidentel.

Conformément à l'article A.132-4-1 du Code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- Versement brut de 2 000 € réparti de la manière suivante : 50 % sur un fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 €
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription
- Frais annuels de gestion : 0,60 % sur le(s) fonds en euros et 0,60 % sur les UC
- Frais sur versement : 0 %
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel non souscrite

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1

Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS ⁽¹⁾	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE ^{(2) (4)}	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC ⁽⁵⁾	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin Année 1	2 000 €	1 000 €	99,4000	10,520 €	1 045,68 €	2 045,68 €
Fin Année 2	2 000 €	1 000 €	98,8036	11,067 €	1 093,44 €	2 093,44 €
Fin Année 3	2 000 €	1 000 €	98,2108	11,642 €	1 143,39 €	2 143,39 €
Fin Année 4	2 000 €	1 000 €	97,6215	12,247 €	1 195,61 €	2 195,61 €
Fin Année 5	2 000 €	1 000 €	97,0358	12,884 €	1 250,23 €	2 250,23 €
Fin Année 6	2 000 €	1 000 €	96,4536	13,554 €	1 307,33 €	2 307,33 €
Fin Année 7	2 000 €	1 000 €	95,8749	14,259 €	1 367,05 €	2 367,05 €
Fin Année 8	2 000 €	1 000 €	95,2997	15,000 €	1 429,50 €	2 429,50 €

Exemple n°2

Stagnation de la valeur des UC, régulière sur les 8 ans de projection

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS ⁽¹⁾	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE ^{(2) (4)}	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC ⁽⁵⁾	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin Année 1	2 000 €	1 000 €	99,4000	10,000 €	994,00 €	1 994,00 €
Fin Année 2	2 000 €	1 000 €	98,8036	10,000 €	988,04 €	1 988,04 €
Fin Année 3	2 000 €	1 000 €	98,2108	10,000 €	982,11 €	1 982,11 €
Fin Année 4	2 000 €	1 000 €	97,6215	10,000 €	976,22 €	1 976,22 €
Fin Année 5	2 000 €	1 000 €	97,0358	10,000 €	970,36 €	1 970,36 €
Fin Année 6	2 000 €	1 000 €	96,4536	10,000 €	964,54 €	1 964,54 €
Fin Année 7	2 000 €	1 000 €	95,8749	10,000 €	958,75 €	1 958,75 €
Fin Année 8	2 000 €	1 000 €	95,2997	10,000 €	953,00 €	1 953,00 €

Exemple n°3

Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS ^{(1) (3)}	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE ^{(3) (4)}	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC ⁽⁵⁾	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin Année 1	2 000 €	999,91 €	99,3915	9,170 €	911,42 €	1 911,34 €
Fin Année 2	2 000 €	999,72 €	98,7673	8,409 €	830,53 €	1 830,25 €
Fin Année 3	2 000 €	999,46 €	98,1221	7,711 €	756,62 €	1 756,09 €
Fin Année 4	2 000 €	999,15 €	97,4507	7,071 €	689,08 €	1 688,23 €
Fin Année 5	2 000 €	998,78 €	96,7475	6,484 €	627,33 €	1 626,11 €
Fin Année 6	2 000 €	998,30 €	96,0030	5,946 €	570,84 €	1 569,13 €
Fin Année 7	2 000 €	997,73 €	95,2101	5,453 €	519,14 €	1 516,87 €
Fin Année 8	2 000 €	997,08 €	94,3619	5,000 €	471,81 €	1 468,89 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'UC en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les UC.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'UC détenues par la valeur liquidative de l'UC.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, SURAVENIR établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier
- les arbitrages entrants, nets de frais
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature représentatifs des provisions mathématiques (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) relatives au fonds en euros

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...)
- les arbitrages sortants
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au fonds en euros.

Le Directoire de SURAVENIR décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **PUISSANCE AVENIR**.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de SURAVENIR.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps Assurancevie.com.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de SURAVENIR - Service Gestion Vie - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par SURAVENIR, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org.

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de SURAVENIR prévu à l'article L.355-1 du Code des assurances, qui permet au souscripteur d'accéder facilement à ces informations.

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne :

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne :

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Toute autre demande d'arbitrages :

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats :

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont listés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles et détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou l'annexe complémentaire de présentation des supports concernés.

7. GESTION DU CONTRAT

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2d, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de modifier ou d'annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode de gestion

◆ Gestion libre

Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 25 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 25 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si :

- le souscripteur n'a pas d'avance en cours
- le contrat n'est pas nanti

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 25 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

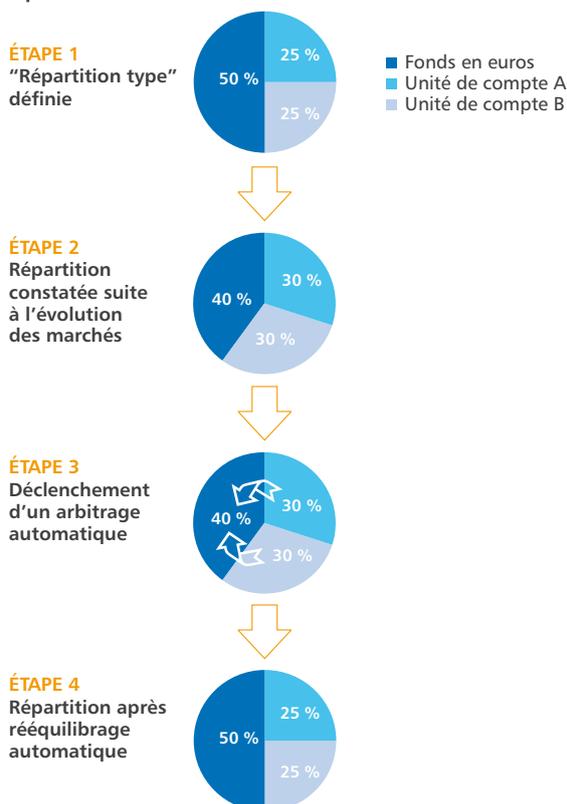
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une « répartition type » des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».

Afin de respecter une « répartition type » définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1^{er} ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type du souscripteur

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 500 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée au souscripteur, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 25 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

La demande du souscripteur doit parvenir à SURAVENIR avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

b. Autres opérations

◆ Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 100 €. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans le cas suivant :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement

- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour

l'Investisseur (DICl) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné.

◆ Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans le cas suivant :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 25 € en périodicité mensuelle, 50 € en trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 100 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 1 000 €
- Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés
- Le souscripteur n'a pas d'avance en cours
- Le contrat n'est pas nanti

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

◆ Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de SURAVENIR, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de SURAVENIR.

◆ Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente
- Annuités garanties
- Rentes par paliers croissants
- Rentes par paliers décroissants
- Garantie dépendance

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de SURAVENIR.

◆ Remise de titres en cas de rachat total ou de décès

Le souscripteur ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès peuvent choisir de recevoir les unités de compte disponibles selon les dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances. Il(s) doit (doivent) en informer SURAVENIR dans la demande de rachat total ou lors de l'envoi du certificat de décès.

Ce mode de règlement entraîne le prélèvement de frais fixés à 1 % des fonds réglés sous forme de titres.

Le nombre de titres remis sera égal à la valeur en euros du capital déterminée conformément au point 3 de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, déduction faite du prélèvement de frais fixés à 1 % de ce capital, divisée par la dernière valeur liquidative connue avant la remise effective des titres. À défaut de précision, le règlement aura lieu en euros. Les fractions d'unités de compte donnent néanmoins toujours lieu au paiement de leur contre-valeur en euros.

8. TERME DU CONTRAT

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription au contrat **PUISSANCE Avenir**, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de SURAVENIR. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7b

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat
- l'évolution annuelle de ces supports

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller.

Le souscripteur accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents, à tout type de communication contractuelle (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuelle, avenants) sur le site www.assurancevie.com, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par SURAVENIR ou Assurancevie.com sur l'espace personnel du souscripteur du site www.assurancevie.com.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Assurancevie.com et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par Assurancevie.com.

En souscrivant au contrat **PUISSANCE Avenir**, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Assurancevie.com de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la

souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès du souscripteur à un bénéficiaire déterminé ne font pas partie de la succession du souscripteur. Le bénéficiaire, quelles qu'en soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure au décès du souscripteur.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132.4.1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et SURAVENIR ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre SURAVENIR et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat **PUISSANCE AVENIR** et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;

- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;

- Une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par SURAVENIR à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à SURAVENIR en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

SURAVENIR contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, SURAVENIR se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que SURAVENIR n'accepte pas les opérations en espèces
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SURAVENIR et pour lui-même

- permettre à SURAVENIR et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - o à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré
 - o à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds

f. Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de la souscription et de la gestion du présent contrat sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est SURAVENIR qui les utilise principalement pour les finalités suivantes : la gestion des contrats d'assurance-vie, des actions commerciales, les études actuarielles, l'évaluation du risque, le respect de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le souscripteur peut exercer son droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage de SURAVENIR, de ses mandataires, de ses sous-traitants, des agrégateurs, de ses réassureurs ou co-assureurs, de toute entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le souscripteur accepte que les données le concernant leur soient transmises pour les besoins du traitement de son dossier.

Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au souscripteur peuvent également être transmises à toute instance gouvernementale ou de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à SURAVENIR.

Enfin, dans le cadre de son droit d'accès, le souscripteur peut obtenir, par courrier adressé à SURAVENIR, une copie des données à caractère personnel le concernant.

Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification du souscripteur peut être exercé auprès du Service Gestion Vie - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT PUISSANCE AVENIR - Octobre 2016

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Puisseance Avenir, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'investisseur (DIC), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est remis(e) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
1- FONDS EN EUROS À CAPITAL GARANTI							
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT							
<i>Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis.</i>							
<i>Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminuée des frais annuels de gestion de 0,60 %.</i>							
<i>Le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.</i>							
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS							
<i>Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis.</i>							
<i>Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminuée des frais annuels de gestion de 0,60 %.</i>							
<i>Le fonds SURAVENIR OPPORTUNITÉS vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITÉS sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.assurancevie.com.</i>							
2 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE CLASSÉES PAR SOCIÉTÉ DE GESTION							
Aberdeen Global Services SA							
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund A2 Base Currency Exposure EUR Acc	LU0566486402	Actions Asie-Pacifique hors Japon	A	D	A	D	•
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund S2 Base Currency Exposure EUR Acc	LU0523222866	Actions Secteur Infrastructures	A	D	A	D	•
Aberdeen Global - European Equity Fund A2	LU0094541447	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Aberdeen Global Eastern European Equity Fund S 2 Acc	LU0505785005	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
Aberdeen Global II Emerging Europe Bond Fund A2	LU0513828979	Obligations Europe Emergente	A/D	A/D	A	A/D	•
Aberdeen Global II European Convertibles Bond Fund A2	LU0513460179	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
ABN AMRO Investment Solutions							
Neulize Ambition AH Euro Hedge (7)	FR0010863548	Allocation EUR Flexible - International	A	D	A	D	•
Allianz Global Investors GmbH							
Allianz Actions Aequitas R	FR0000975880	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Allianz Euro High Yield RC	FR0010032326	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A/D	A/D	•
Allianz Europe Equity Growth AT EUR	LU0256839274	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Allianz Foncier	FR0000945503	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	•
Allianz German Equity AT EUR	LU0840617350	Actions Allemagne Gdes Cap.	A	D	A	D	•
Allianz Immo C	FR0000011959	Immobilier - Indirect Europe	A	D	A	D	•
Allianz Valeurs Durables RC	FR0000017329	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Allianz Global Investors Ireland Ltd							
Allianz US Equity AT (H-EUR) EUR (7)	IE00832KP07	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Alma Capital & Associés							
Europe Entrepreneurs (9)	FR0010246611	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
Alma Capital Investment Management							
Atlas Maroc	FR0010015016	Actions Afrique & Moyen-Orient Autres	A/D	A/D	A	A/D	•
Amiral Gestion							
Sextant Autour du Monde A (7)	FR0010286021	Actions International Flex-Cap.	A	D	A	D	•
Sextant Pme	FR0010547869	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Amundi							
Amundi Actions Asie PC	FR0010176891	Actions Asie-Pacifique avec Japon	A	D	A	D	•
Amundi Actions Emergents P	FR0010188383	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Amundi Oblig Internationales P EUR	FR0010156604	Obligations Internationales Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
Amundi Patrimoine C	FR0011199371	Allocation EUR Flexible - International	A	D	A	D	•
LCL Actions Or Monde C	FR0007374145	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
AMUNDI IMMOBILIER							
RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (10)	QS0002005346	SCPI	-	-	-	-	-
Amundi Luxembourg S.A.							
Amundi Funds Bond Euro High Yield SE-C Class	LU0119111028	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Amundi Funds Bond Euro Inflation AE-C Class	LU0201576401	Obligations EUR Indexées sur l'Inflation	A/D	A/D	A	A/D	•
Amundi Funds Bond Global Emerging Hard Currency AE-C Class	LU0907913460	Obligations Marchés Emergents Dominante EUR	A/D	A/D	A	A/D	•
First Eagle Amundi International Fund Class AU-C Shares (1)	LU0068578508	Allocation USD Agressive	A/D	A/D	A	A/D	•
AXA Funds Management S.A.							
AXA World Funds Framlington Emerging Markets A Capitalisation EUR (7)	LU0327689542	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
AXA World Funds Framlington Global Real Estate Securities E Capitalisation EUR (7)	LU0266012409	Immobilier - Indirect International	A	D	A	D	•
AXA World Funds Framlington Junior Energy A Capitalisation EUR	LU0266019321	Actions Secteur Energie	A	D	A	D	•
AXA World Funds Global Emerging Markets Bonds E Capitalisation EUR hedged (95%) (7)	LU0251658372	Obligations Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
AXA World Funds US High Yield Bonds E-Capitalisation EUR hedged (95%) (7)	LU0276013249	Obligations USD Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
AXA Investment Managers Paris							
AXA Aedificandi A C	FR0000172041	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	•
AXA Europe Small Cap C	FR0000170516	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
AXA France Opportunités C	FR0000447864	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
AXA France Small Cap C	FR0000170391	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
AXA International Obligations C	FR0000172348	Obligations International	A/D	A/D	A	A/D	•
AXA Or et Matières Premières C (7)	FR0010011171	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
Talents (7)	FR0007062567	Actions International Flex-Cap.	A	D	A	D	•
AXA Rosenberg Management Ireland Ltd							
AXA Rosenberg Pacific Ex-Japan Small Cap Alpha Fund B EUR (7)	IE0031069499	Actions Asie-Pacifique hors Japon	A	D	A	D	•
AXA Rosenberg US Equity Alpha Fund B EUR	IE0031069275	Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Baring Fund Managers Ltd							
Baring German Growth Trust - Class EUR Acc	GB0008192063	Actions Allemagne Gdes Cap.	A	D	A	D	•
Baring International Fund Mgrs (Ireland)							
Baring ASEAN Frontiers Fund - Class A EUR Inc	IE0004868828	Actions ASEAN	A	D	A	D	•
Baring Australia Fund - Class A EUR Inc	IE0004866665	Actions Australie & Nouvelle-Zélande	A	D	A	D	•
Baring Eastern Europe Fund - Class A EUR Inc	IE0004852103	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
Baring Global Resources Fund - Class A EUR Inc	IE0004851352	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
Baring Hong Kong China Fund - Class A EUR Inc	IE0004866889	Actions Chine	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATEGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	REEQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
BlackRock (Luxembourg) SA							
BlackRock Global Funds - Emerging Markets Fund E2	LU0171276081	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Emerging Markets Local Currency Bond Fund A2	LU0278457204	Obligations Marchés Emergents Devise Locale	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Emerging Markets Local Currency Bond Fund A2	LU0011850392	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Euro Bond Fund E2 EUR	LU0090830810	Obligations EUR Diversifiées	A/D	A/D	A	A/D	•
BlackRock Global Funds - Euro Short Duration Bond Fund E2 EUR	LU0093504115	Obligations EUR Diversifiées Court Terme	A/D	A/D	A	A/D	•
BlackRock Global Funds - Euro-Markets Fund A2 EUR	LU0093502762	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - European Fund E2 EUR	LU0090830901	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - European Special Situations Fund E2 EUR	LU0154235443	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - European Value Fund E2 EUR	LU0147394679	Actions Europe Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Global SmallCap Fund A2 USD (1)	LU0054578231	Actions International Petites Cap.	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - India Fund A2 USD	LU0248271941	Actions Inde	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Japan Small & MidCap Opportunities Fund E2 JPY	LU0171289225	Actions Japon Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Latin American Fund E2	LU0171289571	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - New Energy Fund E2	LU0171290074	Actions Secteur Energies Alternatives	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - US Basic Value Fund E2 USD	LU0171295891	Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - US Flexible Equity Fund E2	LU0171296949	Actions Etats-Unis Flex Cap	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - US Small & MidCap Opportunities Fund E2 USD	LU0171298721	Actions Etats-Unis Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - World Energy Fund E2 USD	LU0171304552	Actions Secteur Energie	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - World Gold Fund E2 USD	LU0171306680	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - World Mining Fund E2 USD	LU0172157363	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
BlackRock Strategic Funds - Latin American Opportunities Fund A2 USD (14)	LU0298454926	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
BNP PARIBAS ARBITRAGE							
CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX (13)	NL0006191470	Certificats	A	D	A	D	•
CERTIFICAT 100% OR (13)	NL0006454928	Certificats	A	D	A	D	•
BNP Paribas Asset Management							
BNP Paribas Actions USA	FR0010028779	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
BNP Paribas Actions Japon (7)	FR0010028928	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
BNP Paribas Convertibles Europe Classic	FR0010028761	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
BNP Paribas Midcap Europe Classic	FR0010077172	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
BNP Paribas Midcap France Classic C	FR0010616177	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
BNP Paribas Investment Partners Lux							
Parvest Bond Euro High Yield Classic-Capitalisation	LU0823380802	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Parvest Bond World Emerging Classic EUR-Capitalisation	LU0282274348	Obligations Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Parvest Equity Australia Classic EUR-Capitalisation	LU0251810007	Actions Australie & Nouvelle-Zélande	A	D	A	D	•
Parvest Equity Brazil Classic EUR-Capitalisation	LU0281906387	Actions Brésil	A	D	A	D	•
Parvest Equity BRIC Classic EUR-Capitalisation	LU0251809926	Actions BRIC	A	D	A	D	•
Parvest Equity China Classic EUR-Capitalisation	LU0823425839	Actions Chine	A	D	A	D	•
Parvest Equity India Classic EUR-Capitalisation	LU0823428346	Actions Inde	A	D	A	D	•
Parvest Equity Japan Classic H EUR-Capitalisation	LU0194438338	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Parvest Equity Japan Small Cap Classic EUR Capitalisation	LU0251807987	Actions Japon Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Parvest Equity Russia Classic-Capitalisation	LU0823431720	Actions Russie	A	D	A	D	•
Parvest Equity Turkey Classic-Capitalisation	LU0265293521	Actions Turquie	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Parvest Equity USA Classic H EUR-Capitalisation	LU0194435318	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Parvest Equity USA Small Cap Classic EUR-Capitalisation	LU0823410724	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
Parvest Flexible Bond Europe Corporate Classic-Capitalisation	LU0099625146	Obligations EUR Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
BNY Mellon Global Management Ltd							
BNY Mellon Brazil Equity A EUR	IE0082357K36	Actions Brésil	A	D	A	D	•
BNY Mellon Emerging Market Debt Local Currency Fund H EUR Hedged	IE0082Q4XP59	Obligations Marchés Emergents Devise Locale	A	D	A	D	•
BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency Fund Euro A	IE00811YFH93	Obligations Marchés Emergents Devise Locale	A/D	A/D	A	A/D	•
BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR) Euro A	IE0084Z6HC18	Alt - Multistratégies	A/D	A/D	A	A/D	•
BNY Mellon US Dynamic Value Fund Euro A	IE0031687019	Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
CamGestion							
CamGestion Actions Croissance O	FR0010319434	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Candriam Belgium							
Candriam Equities B Europe Conviction C Acc EUR	BE0945524651	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Candriam Luxembourg							
Candriam Equities L Australia C EUR Unhedged Acc EUR	LU0256780106	Actions Australie & Nouvelle-Zélande	A	D	A	D	•
Carmignac Gestion							
Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Carmignac Euro-Entrepreneurs A EUR Acc	FR0010149112	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Carmignac Euro-Patrimoine A EUR Acc	FR0010149179	Allocation EUR Modérée	A/D	A/D	A	A/D	•
Carmignac Investissement A EUR Acc	FR0010148981	Actions International Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Carmignac Investissement Latitude A EUR Acc	FR0010147603	Allocation EUR Flexible - International	A	D	A	D	•
Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Carmignac Portfolio Capital Plus A EUR Acc	LU0336084032	Allocation EUR Prudente - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Carmignac Portfolio Commodities A EUR Acc	LU0164455502	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
Carmignac Portfolio Emerging Discovery A EUR Acc	LU0336083810	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A EUR Acc	LU0592698954	Allocation Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine E EUR Acc	LU0592699093	Allocation Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR Acc	LU0099161993	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
Carmignac Profil Réactif 100 A EUR Acc	FR0010149211	Allocation EUR Flexible - International	A	D	A	D	•
Carmignac Profil Réactif 50 A EUR Acc	FR0010149203	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Carmignac Profil Réactif 75 A EUR Acc	FR0010148999	Allocation EUR Aggressive - International	A/D	A/D	A	A/D	•
CILOGER							
PIERRE PLUS (10)	QS0002005633	SCPI	-	-	-	-	-
CM-CIC Asset Management							
Brongniart Rendement C	FR0010135434	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
CM-CIC Global Gold C (7)	FR0007390174	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
Union Europe Value C	FR0000991770	Actions Europe Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Union Indiciel Amérique 500	FR0010004085	Actions Etats-Unis - Devises Couvertes	A	D	A	D	•
Union Indiciel Japon 225 (7)	FR0010415448	Actions Japonaises - Devises Couvertes	A	D	A	D	•
Comgest							
CG Nouvelle Asie (7)	FR0007450002	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Comgest Monde C (7)	FR0000284689	Actions International Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Magellan C	FR0000292278	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Renaissance Europe C	FR0000295230	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Comgest Asset Management Intl Ltd							
Comgest Growth Europe EUR R Acc Class	IE0086X8T619	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Comgest Growth Greater China Acc (8)	IE0030351732	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
Comgest Growth Greater Europe Opportunities R EUR Acc	IE008D5HXJ66	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
CPR Asset Management							
CPR Croissance Dynamique P	FR0010097642	Allocation EUR Agressive - International	A	D	A	D	•
CPR Croissance Prudente 0-40 P	FR0010097667	Allocation EUR Prudente - International	A/D	A/D	A	A/D	•
CPR Croissance Réactive P	FR0010097683	Allocation EUR Modérée - International	A	D	A	D	•
CPR Global Return Bond P	FR0010325605	Obligations International	A/D	A/D	A	A/D	•
CPR Silver Age E	FR0010917658	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
CPR USA P	FR0010501858	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Credit Suisse Fund Management S.A.							
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced CHF B (3)	LU0078040838	Allocation CHF Modérée	A/D	A/D	A	A/D	•
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth CHF B (3)	LU0078041992	Allocation CHF Agressive	A	D	A	D	•
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield CHF B (3)	LU0078042883	Allocation CHF Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
CS (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund B EUR	LU0052265898	Actions Allemagne Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Deutsche Asset Management S.A.							
Deutsche Invest I Asian Small/Mid Cap NC (7)	LU0236154448	Asia ex-Japan Small/Mid-Cap Equity	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Brazilian Equities LC	LU0616856935	Actions Brésil	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Chinese Equities LC	LU0273157635	Actions Chine	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Convertibles NC	LU0179220255	Convertibles International	A/D	A/D	A	A/D	•
Deutsche Invest I European Small Cap NC	LU0236147079	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Global Agribusiness NC	LU0273147594	Actions Secteur Agriculture	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I New Resources NC	LU0237015457	Actions Secteur Ecologie	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Top Asia LC (7)	LU0145648290	Actions Asie-Pacifique avec Japon	A	D	A	D	•
DWS India (7)	LU0068770873	Actions Inde	A	D	A	D	•
DWS Osteuropa Acc	LU0062756647	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
DWS Russia Acc (7)	LU0146864797	Actions Russie	A	D	A	D	•
DWS Türkei (7)	LU0209404259	Actions Turquie	A	D	A	D	•
DNCA Finance Luxembourg							
DNCA Invest Convertibles Class A shares EUR	LU0401809073	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
DNCA Invest Europe Growth Class B shares EUR	LU0870553459	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
DNCA Invest Global Leaders Class B EUR	LU0383784146	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
DNCA Invest Infrastructures (LIFE) Class B shares EUR	LU0309082799	Actions Secteur Infrastructures	A	D	A	D	•
DNCA Finance S.A.							
Centifolia C	FR0007076930	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
DNCA Evolutif C	FR0007050190	Allocation EUR Flexible	A	D	A	D	•
DNCA Value Europe C	FR0010058008	Actions Europe Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Eurose C	FR0007051040	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Gallica C	FR0010031195	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Dorval Asset Management							
Dorval Flexible Emergents P	FR0010354811	Allocation Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
Dorval Convictions P	FR0010557967	Allocation EUR Flexible	A/D	A/D	A	A/D	•
Dorval Managers C	FR0010158048	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
East Capital Asset Management S.A.							
East Capital (Lux) Russian Fund A EUR	LU0272828905	Actions Russie	A	D	A	D	•
East Capital (Lux) Eastern European Fund A EUR	LU0332315638	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
Ecofi Investissements							
Ecofi Actions Rendement C	FR0000973562	Actions International Rendement	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Asset Management (France)							
Edmond de Rothschild Asia Leaders C (7)	FR0011102110	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Bond Allocation C	FR0010144675	Obligations EUR Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Europe Midcaps A	FR0010177998	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Geosphere C	FR0010127522	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Goldsphere B	FR0010664086	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild India A	FR0010479931	Actions Inde	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Latin America C	FR0011100965	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Monde Flexible A	FR0007023692	Allocation EUR Agressive - International	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Patrimoine A	FR0010041822	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Selective Japan Cv (7)	FR0010983924	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Tricolore Rendement C	FR0010588343	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)							
Edmond de Rothschild Fund - China A-EUR (7)	LU1160365091	Actions Chine	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Emerging Bonds A-EUR Acc	LU1160351208	Obligations Marchés Emergents Dominante EUR	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Euro Long Duration Government Bonds A-EUR	LU1160371149	Obligations EUR Long Terme	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Convertibles A-EUR Acc	LU1103207525	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Flexible A-EUR Acc	LU1160352602	Allocation EUR Flexible	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Synergy A-EUR Acc	LU1102959951	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Value & Yield A-EUR Acc	LU1103283468	Actions Europe Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Global Healthcare A-EUR	LU1160356009	Actions Secteur Santé	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Global Value A-EUR	LU1160358633	Actions International Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Premiumsphere A-EUR	LU1082942308	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - QUAM 5 A-EUR (7)	LU1005537912	Allocation EUR Prudente - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - Selective Europe A-EUR	LU1082945236	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Signatures Euro High Yield A-EUR	LU1160363633	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - US Value & Yield A-EUR Acc	LU1103303167	Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
ETHENEA Independent Investors S.A.							
Ethna-AKTIV T (7)	LU0431139764	Allocation EUR Prudente - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Federal Finance Gestion							
Federal Actions Ethiques P	FR0000442949	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Federal Apal P (7)	FR0000987950	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Federal Conviction isr eur	FR0000994378	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Federal Conviction isr France	FR0000447609	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Federal Croissance P	FR0000987703	Allocation EUR Modérée	A	D	A	D	•
Federal Indiciel Japon P (7)	FR0000987968	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Federal Indiciel US P	FR0000988057	Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Federal Multi Actions Europe	FR0010108662	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Federal Multi Or et Matières Premières	FR0000978868	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
Federal Multi Patrimoine P	FR0011070358	Allocation EUR Flexible - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Federal Obligataire CP	FR0000447641	Obligations EUR Diversifiées	A/D	A/D	A	A/D	•
Federal opportuniste tonique	FR0000970253	Allocation EUR Agressive - International	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)							
Fidelity Active Strategy - Europe A Acc Euro	LU0202403266	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - America Fund A-Acc-EUR	LU0251127410	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - American Growth Fund A-Acc-EUR	LU0275692696	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - American Growth Fund A-USD (1)	LU0077335932	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Asia Focus Fund A-Acc-EUR	LU0261946445	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund A-USD (1)	LU0054237671	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Australia Fund A-AUD (2)	LU0048574536	Actions Australie & Nouvelle-Zélande	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Consumer Fund A EUR	LU0594300252	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Consumer Fund A-Acc-EUR	LU0594300096	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Focus Fund A-Acc-EUR	LU0318931192	Actions Chine	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Focus Fund A-USD (1)	LU0173614495	Actions Chine	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Emerging Asia Fund A-Acc-EUR	LU0329678410	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Emerging Europe, Middle East & Africa Fund A-Acc-EUR	LU0303816705	Actions EMEA	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Emerging Market Debt A-Acc-EUR	LU0238205289	Obligations Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-USD (1)	LU0048575426	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A-Acc-EUR	LU0261959422	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European Growth Fund A-Acc-EUR	LU0296857971	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European High Yield Fund A-Acc-EUR	LU0251130802	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - European Larger Companies Fund A-EUR	LU0119124278	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund A-Acc-EUR	LU0261951528	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Fidelity Patrimoine A-Acc-Euro	LU0080749848	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - France Fund A-Acc-EUR	LU0261948060	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Germany Fund A-Acc-EUR	LU0261948227	Actions Allemagne Gdes Cap.	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-EUR	LU0114720955	Actions Secteur Santé	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Greater China Fund A-USD (1)	LU0048580855	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - India Focus Fund A-EUR	LU0197230542	Actions Inde	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Indonesia Fund A-USD (1)	LU0055114457	Actions Indonésie	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - International Bond Fund A-USD (1)	LU0048582984	Obligations International	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - International Fund A-USD (1)	LU0048584097	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Italy Fund E-Acc-EUR	LU0283901063	Actions Italie	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Japan Fund A-EUR	LU0069452018	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Japan Smaller Companies Fund A-JPY (5)	LU0048587603	Actions Japon Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Korea Fund A-USD (1)	LU0061324488	Actions Corée	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Latin America Fund A-USD (1)	LU0050427557	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Latin America Fund E-Acc-EUR	LU0115767021	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Nordic Fund A-SEK (4)	LU0048588080	Actions Europe du Nord	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Pacific Fund A USD (1)	LU0049112450	Actions Asie-Pacifique avec Japon	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Singapore Fund A-USD (1)	LU0048588163	Actions Singapour	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Switzerland Fund A-CHF (3)	LU0054754816	Actions Suisse Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Taiwan Fund A-USD (1)	LU0075458603	Actions Taiwan Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Thailand Fund A-USD (1)	LU0048621477	Actions Thaïlande	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - US High Yield Fund A-Acc-EUR	LU0261953904	Obligations USD Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - World Fund A-EUR	LU0069449576	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
FIL Gestion							
Fidelity Europe Financière de l'Arc	FR0000008674	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Arc Actions Biotech A	FR0007028063	Actions Secteur Biotechnologie	A	D	A	D	•
Fourpoints Investment Managers							
Fourpoints Funds - Info Tech R	LU0127700903	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•
Franklin Templeton International Services S.à r.l.							
Templeton Eastern Europe Fund A(acc)EUR	LU0078277505	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
Templeton Global Bond Fund A(acc)EUR-H1	LU0294219869	Obligations Internationales Couvertes en EUR	A/D	A/D	A	A/D	•
Franklin Templeton Investment Funds							
Franklin European Small-Mid Cap Growth Fund N(acc)EUR	LU0188151095	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Franklin Mutual Beacon Fund A(acc)USD (1)	LU0070302665	Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Franklin Mutual European Fund A(acc)USD (1)	LU0109981661	Actions Europe Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Franklin Technology Fund A(acc)USD (1)	LU0109392836	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•
Franklin Technology Fund N(acc)EUR	LU0140363697	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•
Templeton Asian Growth Fund A(acc)EUR	LU0229940001	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Templeton Asian Growth Fund N(acc)USD (1)	LU0152928064	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Templeton China Fund A(acc)USD (1)	LU0052750758	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
Templeton Frontier Markets Fund A(acc)EUR	LU0390137031	Actions Marchés Frontières	A	D	A	D	•
Templeton Global Total Return Fund A(acc)EUR	LU0260870661	Obligations International	A	D	A	D	•
Templeton Global Total Return Fund N(acc)USD (1)	LU0170477797	Obligations International	A/D	A/D	A	A/D	•
Gestion 21							
Immobilier 21 AC	FR0010541821	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	•
H2O AM LLP							
H2O Multibonds RC	FR0010923375	Obligations EUR Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
H2O Multi-strategies R	FR0010923383	Allocation EUR Flexible - International	A	D	A	D	•
Henderson Management SA							
Henderson Horizon Fund - Pan European Equity Fund Class A2 EUR Acc	LU0138821268	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
HMG Finance							
Découvertes C	FR0010601971	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
HMG Globetrotter C	FR0010241240	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
HMG Rendement	FR0007495049	Allocation EUR Modérée	A/D	A/D	A	A/D	•
HSBC Global Asset Management (France)							
HSBC Actions Internationales G	FR0000438905	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
HSBC Actions Patrimoine AC	FR0010143545	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
HSBC Euro PME AC	FR0000442329	Actions Zone Euro Petites Cap.	A	D	A	D	•
HSBC Europe Equity Income AC	FR0010043216	Actions Europe Rendement	A	D	A	D	•
HSBC Oblig Inflation Euro IC	FR0010615393	Obligations EUR Indexées sur l'inflation	A/D	A/D	A	A/D	•
HSBC Investment Funds (Luxembourg) SA							
HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity Class AC (1)	LU0196696453	Actions Brésil	A	D	A	D	•
HSBC Global Investment Funds - Chinese Equity Class AC	LU0164865239	Actions Chine	A	D	A	D	•
HSBC Global Investment Funds - Euro High Yield Bond Class AC	LU0165128348	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
HSBC Global Investment Funds - Euroland Equity Class AC	LU0165074666	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
HSBC Global Investment Funds - Indian Equity Class AC (1)	LU0164881194	Actions Inde	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
HSBC REIM							
ELYSEES PIERRE (10)	QS0002005300	SCPI	-	-	-	-	-
Invesco Management (LUX) S.A.							
Invesco Funds - Invesco Asia Infrastructure Fund E Acc	LU0243956348	Actions Secteur Infrastructures	A	D	A	D	•
Invesco Funds - Invesco Asia Opportunities Equity Fund E EUR	LU0115143082	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Invesco Funds - Invesco Balanced-Risk Allocation Fund E	LU0432616901	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Invesco Funds - Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund Class E EUR Accumulation	LU0275060464	Obligations Marchés Emergents Devise Locale	A/D	A/D	A	A/D	•
Invesco Funds - Invesco Euro Corporate Bond Fund Class E Accumulation	LU0243958393	Obligations EUR Emprunts Privés	A/D	A/D	A	A/D	•
Invesco Funds - Invesco Global Conservative Fund E Acc	LU0166422070	Allocation EUR Flexible - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Janus Capital International Ltd							
Janus Capital Funds plc - Europe Fund A EUR Acc	IE0083DVSZ10	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Janus Capital Funds plc - Flexible Income Fund A EUR Acc (Hedged)	IE0009516141	Obligations USD Diversifiées	A/D	A/D	A	A/D	•
Janus Capital Funds plc - Global Real Estate Fund A EUR Acc Hedged	IE0033534995	Immobilier - Indirect International	A	D	A	D	•
Janus Capital Funds plc - High Yield Fund A EUR Acc Hedged	IE0009530639	Obligations USD Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Janus Capital Funds plc - US Twenty Fund A EUR Acc (Hedged)	IE0009531827	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Janus Capital Funds plc - US Venture Fund A EUR Acc (Hedged)	IE0009534169	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
JPMorgan Asset Mgmt (Europe) SA r l							
JPM Funds - ASEAN Equity Fund A (acc) - EUR	LU0441852612	Actions ASEAN	A	D	A	D	•
JPM Funds - Europe Small Cap Fund A (dist) - EUR	LU0053687074	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
JPM Funds - Global Convertibles Fund (EUR) D (acc) - EUR	LU0129412937	Convertibles International Couvertes en EUR	A/D	A/D	A	A/D	•
JPM Funds - Japan Equity Fund A (dist) - USD (1)	LU0053696224	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
JPM Funds - Pacific Equity Fund A (acc) - EUR	LU0217390573	Actions Asie-Pacifique avec Japon	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Africa Equity Fund A (acc) (perf) - EUR	LU0355584979	Actions Afrique	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund D (acc) - EUR	LU0441856365	Actions Asie-Pacifique hors Japon	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity Fund A (acc) - EUR	LU0210529144	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund D (acc) - EUR Hedged	LU0117898204	Obligations Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund A (acc) - EUR	LU0217576759	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund A (acc) (perf) - EUR	LU0318933057	Global Emerging Markets Small/Mid-Cap Equity	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund A (acc) - EUR	LU0210530662	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - France Equity Fund A	LU0773547947	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Global Natural Resources Fund A (acc) - EUR	LU0208853274	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Turkey Equity Fund A (acc) - EUR	LU0210530316	Actions Turquie	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund A (dist) - USD	LU0053697206	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - US Technology Fund A (dist) - USD (1)	LU0082616367	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•
JPMorgan Investment Funds - Global High Yield Bond Fund A (acc) - EUR Hedged	LU0108415935	Obligations International Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
JPMorgan Investment Funds - Income Opportunity Fund D (acc) (perf) - EUR Hedged	LU0289473059	Obligations USD Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
KBL Richelieu Gestion							
Richelieu Europe Quality C	FR0000989410	Actions Europe Rendement	A	D	A	D	•
Richelieu Flexible C	FR000029944	Allocation EUR Flexible	A/D	A/D	A	A/D	•
Richelieu France C	FR0007373469	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Richelieu Spécial C	FR0007045737	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
Keren Finance							
Keren Patrimoine C	FR0000980427	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
La Financière de l'Echiquier							
Echiquier Agenor	FR0010321810	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Echiquier Aggressor	FR0010321802	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
Echiquier Arty	FR0010611293	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Echiquier Dividende	FR0012253946	Actions Europe Rendement	A	D	A	D	•
Echiquier Entrepreneurs	FR0011558246	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Echiquier Global	FR0010859769	Actions Internationales Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Echiquier Global Allocation	FR0012870657	Allocation EUR Flexible - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Echiquier Major	FR0010321828	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Echiquier Oblig	FR0010491803	Obligations EUR Emprunts Privés	A/D	A/D	A	A/D	•
Echiquier Patrimoine	FR0010434019	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Echiquier Value	FR0011360700	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
La Française AM							
La Française Allocation R	FR0010225052	Alt - Global Macro	A/D	A/D	A	A/D	•
La Française Index Variable R	FR0012890333	Obligations EUR Diversifiées Court Terme	A/D	A/D	A	A/D	•
La Française Sérénité Flex R	FR0007016704	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Lfp Multimmo (part Philosophale) (11)	OP1210807758	SCI	-	-	-	-	-
La Française AM International							
La Française LUX – Inflection Point European Equity Class B - Capitalisation	LU0414216498	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
La Française LUX – Inflection Point Leaders Émergents Class B - Capitalisation (7)	LU0414217892	Actions Marchés Émergents	A	D	A	D	•
La Française Inflection Point							
La Française Inflection Point Multi Trends	FR0010834390	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
La Française Inflection Point Trend Prevention P	FR0010212670	Actions International Flex-Cap.	A	D	A	D	•
Lazard Frères Gestion							
Lazard Convertible Global R	FR0010858498	Convertibles International	A	D	A	D	•
Lazard Objectif Alpha Euro R	FR0010830240	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Norden	FR0000299356	Actions Europe du Nord	A	D	A	D	•
Objectif Actifs Réels C	FR0010119917	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	•
Objectif Actions Américaines R	FR0010700823	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Objectif Actions Émergentes R (7)	FR0010380675	Actions Marchés Émergents	A	D	A	D	•
Objectif Actions Euro R	FR0010679886	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Objectif Alpha Europe R	FR0011034131	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Objectif Alpha Obligataire A	FR0010230490	Obligations Internationales Flexibles Couvertes en EUR	A/D	A/D	A	A/D	•
Objectif Crédit Fi R	FR0010752543	Obligations Autres	A/D	A/D	A	A/D	•
Objectif Dividendes Min Var RD	FR0012413219	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Objectif Investissement Responsable C	FR0000003998	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Objectif Japon Couvert (7)	FR0010320366	Actions Japonnaise - Devises Couvertes	A	D	A	D	•
Objectif Japon R (7)	FR0010734491	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Objectif Long Short Flexible R (7)	FR0011530559	Alt - Long/Short Actions - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Objectif Patrimoine Equilibre	FR0007382965	Allocation EUR Flexible	A	D	A	D	•
Objectif Recovery Eurozone R	FR0011537653	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Objectif Small Caps Euro R	FR0010689141	Actions Zone Euro Petites Cap.	A	D	A	D	•
Objectif Small Caps France R	FR0010679902	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Stratégie & Conviction	FR0011347236	Allocation EUR Flexible - International	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Legg Mason Investments Europe Ltd							
Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund Class A EUR Acc	IE00B1BXJ072	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Legg Mason ClearBridge Value Fund Class A EUR Acc	IE00B1923920	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Legg Mason Royce US Small Cap Opportunity Fund Class A EUR Acc	IE00B1924C24	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
Legg Mason Western Asset Global Multi Strategy Fund Class A EUR Acc (Hdg)	IE00B2327J34	Obligations Internationales Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
Legg Mason Western Asset Asian Opportunities Fund Class A EUR Acc	IE00B2Q1FK59	Obligations Asie - Devise Locale	A/D	A/D	A	A/D	•
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund Class A EUR Acc (Hedge)	IE00B556RB79	Obligations Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
Lombard Odier Funds (Europe) SA							
Lombard Odier Funds - World Gold Expertise (EUR) PA	LU0172581844	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
Lyxor International Asset Management							
Lyxor Australia (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR (12)	LU0496786905	Actions Australie & Nouvelle-Zélande	A	D	A	D	•
Lyxor Brazil (Ibovespa) UCITS ETF C-EUR (12)	FR0010408799	Actions Brésil	A	D	A	D	•
Lyxor CAC 40 Daily Double Short UCITS ETF (12)	FR0010411884	Trading - Leveraged/Inverse Actions	A	D	A	D	•
Lyxor Canada (S&P/TSX 60) UCITS ETF - D-EUR (12)	LU0496786731	Actions Canada	A	D	A	D	•
Lyxor China Enterprise (HSCEI) UCITS ETF C-EUR (12)	FR0010204081	Actions Chine	A	D	A	D	•
Lyxor Commodities Thomson Reuters/Corecommodity CRB ex-Energy TR UCITS ETF C-EUR (12)	FR0010346205	Matières Premières - Divers	A	D	A	D	•
Lyxor Commodities Thomson Reuters/Corecommodity CRB TR UCITS ETF C-EUR (12)	FR0010270033	Matières Premières - Divers	A	D	A	D	•
Lyxor DAX (DR) UCITS ETF (12)	LU0252633754	Actions Allemagne Gdes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor Euro Corporate Bond UCITS ETF C-EUR (12)	FR0010737544	Obligations EUR Emprunts Privés	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor Euro Stoxx 50 (DR) UCITS ETF D-EUR (12)	FR0007054358	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor Fortune SG UCITS ETF MSCI China A (DR) C-USD (12)	FR0011720911	Actions Chine - A Shares	A	D	A	D	•
Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF Daily Hedged D-EUR (12)	FR0011475078	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF D-EUR (12)	FR0010245514	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor JPX-Nikkei 400 UCITS ETF (DR) C-EUR (12)	FR0012144582	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF C-EUR (12)	FR0010429068	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Lyxor Pan Africa UCITS ETF - C-EUR (12)	LU1287022708	Actions Afrique	A	D	A	D	•
Lyxor S&P 500 UCITS ETF - Daily Hedged D-EUR (12)	LU0959211243	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Lyxor S&P 500 UCITS ETF - D-EUR (12)	LU0496786574	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF - D-EUR (12)	LU0832436512	Actions International Rendement	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF CAC 40 (DR) D-EUR (12)	FR0007052782	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Daily Double Short Bund (12)	FR0010869578	Trading - Leveraged/Inverse Obligations	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Daily Leverage CAC 40 (12)	FR0010592014	Trading - Leveraged/Inverse Actions	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Dow Jones Industrial Average D-EUR (12)	FR0007075494	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Dow Jones Industrial Average D-EUR (12)	FR0007056841	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Eastern Europe (CECE NTR EUR) C-EUR (12)	FR0010204073	Actions Europe Emergente hors Russie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Euro Corporate Bond ex Financials C-EUR (12)	FR0010814236	Obligations EUR Emprunts Privés	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor UCITS ETF Euro Stoxx 50 Daily Leverage (12)	FR0010468983	Trading - Leveraged/Inverse Actions	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Euro Stoxx Banks C EUR (12)	FR0011645647	Actions Secteur Finance	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade (DR) (12)	FR0010222224	Obligations EUR Emprunts d'Etat Court Terme	A/D	A/D	A	A/D	•
LYXOR UCITS ETF EURO MTS 15+ ANS (12)	LU1287023268	Obligations EUR Long Terme	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor UCITS ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade (DR) (12)	FR0010037234	Obligations EUR Emprunts d'Etat	A/D	A/D	A	A/D	•
LYXOR UCITS ETF EURO MTS 5-7 ANS (12)	LU1287023003	Obligations EUR Emprunts d'Etat	A/D	A/D	A	A/D	•
LYXOR UCITS ETF EURO MTS 7-10 ANS (12)	LU1287023185	Obligations EUR Emprunts d'Etat	A/D	A/D	A	A/D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Lyxor UCITS ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade (DR) (12)	FR0010174292	Obligations EUR Indexées sur l'inflation	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor UCITS ETF FTSE 100 C-GBP (6) (12)	FR0010438127	Actions Royaume-Uni Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF FTSE Athex Large Cap (12)	FR0010405431	Actions Grèce	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF FTSE MIB (12)	FR0010010827	Actions Italie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Hong Kong (HSI) D-EUR (12)	FR0010361675	Actions Hong Kong	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y + (DR) (1) (12)	FR0010961003	Obligations USD Emprunts d'Etat	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial (12)	FR0010975771	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI AC Asia-Pacific ex Japan C-EUR (12)	FR0010312124	Actions Asie-Pacifique hors Japon	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI EM Latin America C-EUR (12)	FR0010410266	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI EMU Small Cap (12)	FR0010168773	Actions Zone Euro Petites Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI EMU Value (12)	FR0010168781	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI Europe Small Cap D-EUR (12)	FR0011779081	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI India C-EUR (12)	FR0010361683	Actions Inde	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI Korea C-EUR (12)	FR0010361691	Actions Corée	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI Malaysia C-EUR (12)	FR0010397554	Actions Asie-Pacifique Autres	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI Taiwan C-EUR (12)	FR0010444786	Actions Taiwan Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI World D-EUR (12)	FR0010315770	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF MSCI World Monthly Hedged D-EUR (12)	FR0011660927	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF NASDAQ-100 Daily Leverage (12)	FR0010342592	Trading - Leveraged/Inverse Actions	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF NASDAQ-100 D-EUR (12)	FR0007063177	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Russia (Dow Jones Russia GDR) C-EUR (12)	FR0010326140	Actions Russie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF South Africa (FTSE JSE Top 40) C-EUR (12)	FR0010464446	Actions Afrique du Sud & Namibie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Automobiles & Parts (12)	FR0010344630	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Banks (12)	FR0010345371	Actions Secteur Finance	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Basic Resources (12)	FR0010345389	Actions Secteur Matériaux & Industrie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Chemicals (12)	FR0010345470	Actions Secteur Matériaux & Industrie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Financial Services (12)	FR0010345363	Actions Secteur Finance	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Food & Beverage (12)	FR0010344861	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Healthcare (12)	FR0010344879	Actions Secteur Santé	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Insurance (12)	FR0010344903	Actions Secteur Finance	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Media (12)	FR0010344929	Actions Secteur Communication	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Oil & Gas (12)	FR0010344960	Actions Secteur Energie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Retail (12)	FR0010344986	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Technology (12)	FR0010344796	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Telecommunications (12)	FR0010344812	Actions Secteur Communication	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Travel & Leisure (12)	FR0010344838	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Utilities (12)	FR0010344853	Actions Secteur Services Publics	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Thailand (SET50 Net TR) C-EUR (12)	FR0011067529	Actions Thaïlande	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Turkey (DJ Turkey Titans 20) (12)	FR0010326256	Actions Turquie	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Unleveraged S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll C EUR (12)	FR0011376565	Alt - Volatilité	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF World Water D-EUR (12)	FR0010527275	Actions Secteur Eau	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
M&G Group							
M&G Dynamic Allocation Fund Euro A Acc	GB00B56H1S45	Allocation EUR Flexible - International	A/D	A/D	A	A/D	•
M&G Global Basics Fund Euro A Acc	GB0030932676	Actions Internationales Flex-Cap.	A	D	A	D	•
M&G Global Convertibles Fund Euro A Acc	GB00B1Z68494	Convertibles Internationales	A/D	A/D	A	A/D	•
M&G Global Dividend Fund Euro A Acc	GB00B39R2S49	Actions Internationales Rendement	A	D	A	D	•
M&G Optimal Income Fund Euro A-H Acc	GB00B1VMCY93	Allocation GBP Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
M&G Recovery Fund Euro A Acc	GB0032139684	Actions Royaume Uni Flex Cap	A	D	A	D	•
Mandarine Gestion							
Mandarine Opportunités R	FR0010657122	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Mandarine Valeur R	FR0010554303	Actions Europe Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Métropole Gestion							
Metropole Convertibles	FR0007083332	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
Metropole Euro A	FR0007078753	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Metropole Frontière Europe	FR0007085808	Actions Europe Emergente hors Russie	A	D	A	D	•
Metropole Sélection A	FR0007078811	Actions Europe Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Moneta Asset Management							
Moneta Long Short A	FR0010400762	Alt - Long/Short Actions - Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
Moneta Multi Caps C	FR0010298596	Actions France Grandes Cap.	A	D	A	D	•
NAMI AEW EUROPE							
LAFITTE PIERRE (10)	QS0002005338	SCPI	-	-	-	-	-
Natixis Asset Management							
AAA Actions Agro Alimentaire C	FR0010058529	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Natixis Actions Small & Mid Cap Euro RC	FR0010666560	Actions Zone Euro Petites Cap.	A	D	A	D	•
Nordea Investment Funds SA							
Nordea-1 Nordic Equity Fund BP EUR	LU0064675639	Actions Europe du Nord	A	D	A	D	•
Nordea-1 North American Value Fund BP EUR	LU0173783092	Actions Etats-Unis Flex Cap	A	D	A	D	•
Nordea-1 Stable Return Fund BP EUR	LU0227384020	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Oddo Meriten Asset Management SA							
Oddo Avenir CR-EUR	FR0000989899	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Oddo Avenir Euro CR-EUR	FR0000990095	Actions Zone Euro Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Oddo Avenir Europe CR-EUR	FR0000974149	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
Oddo Génération CR-EUR	FR0010574434	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
Oddo Immobilier CR-EUR	FR0000989915	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	•
Oddo Optimal Income CR-EUR	FR0011540525	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Oddo Patrimoine CR-EUR (7)	FR0000992042	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Oddo Proactif Europe CR-EUR	FR0010109165	Allocation EUR Flexible	A/D	A/D	A	A/D	•
OFI Asset Management							
Ofi Kappastocks R	FR0010411868	Alt - Long/Short Actions - Europe	A	D	A	D	•
Petercam Institutional Asset Management (Luxembourg) SA							
Petercam L Bonds Higher Yield B	LU0138645519	Obligations EUR Haut Rendement	A	D	A	D	•
Petercam Institutional Asset Management SA							
Petercam Equities Agrivalue B	BE0947764743	Actions Secteur Agriculture	A	D	A	D	•
Petercam Equities Euroland B	BE0058182792	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Petercam Equities Europe Dividend B	BE0057451271	Actions Europe Rendement	A	D	A	D	•
Petercam Equities Europe Small Caps B	BE0058185829	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Petercam Equities World B	BE0946564383	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Petercam Securities Real Estate Europe B	BE0058187841	Immobilier - Indirect Europe	A	D	A	D	•
Pictet Asset Management (Europe) SA							
Pictet - Emerging Europe P EUR	LU0130728842	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
Pictet-Asian Equities Ex Japan P EUR (7)	LU0255976994	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Pictet-Asian Equities Ex Japan PUSD (1) (7)	LU0155303323	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Pictet-Biotech HP EUR	LU0190161025	Actions Secteur Biotechnologie	A	D	A	D	•
Pictet-Emerging Local Currency Debt PEUR	LU0280437673	Obligations Marchés Emergents Devise Locale	A/D	A/D	A	A/D	•
Pictet-EUR High Yield P	LU0133807163	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
Pictet-Global Emerging Debt HP EUR	LU0170994346	Obligations Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
Pictet-Health P EUR	LU0255978776	Actions Secteur Santé	A	D	A	D	•
Pictet-Indian Equities P EUR (7)	LU0255979071	Actions Inde	A	D	A	D	•
Pictet-Japanese Equity Selection P EUR (7)	LU0255975830	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Pictet-Japanese Equity Selection PJPY (5) (7)	LU0176900511	Actions Japon Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Pictet-Premium Brands P EUR	LU0217139020	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Pictet-Small Cap Europe P EUR	LU0130732364	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Pictet-Timber P EUR	LU0340559557	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•
Pictet-Water P EUR	LU0104884860	Actions Secteur Eau	A	D	A	D	•
PRIMONIAL REIM							
PATRIMMO COMMERCE (10)	QS0002005299	SCPI	-	-	-	-	-
Primonial Capimmo (11)	QS0002005277	SCPI	-	-	-	-	-
PRIMOPIERRE (10)	QS0002005285	SCPI	-	-	-	-	-
PRIMOVIE (10)	QS0002005324	SCPI	-	-	-	-	-
Raymond James AM International							
Raymond James Europe Plus A	FR0010178665	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Robeco Luxembourg SA							
Robeco Emerging Markets Equities Class D EUR Acc	LU0187076913	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Robeco US Premium Equities DH EUR	LU0320896664	Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	A	D	A	D	•
Rothschild & Cie Gestion							
Elan France Bear	FR0000400434	Autres	A	D	A	D	•
R Conviction Convertibles Europe	FR0007009139	Convertibles Europe	A	D	A	D	•
R Valor F EUR (7)	FR0011261197	Allocation EUR Flexible - International	A	D	A	D	•
Rouvier Associés							
Rouvier - Valeurs C	LU1100076550	Allocation EUR Flexible	A	D	A	D	•
Rouvier - Europe C	LU1100076808	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Rouvier - Patrimoine C	LU1100077442	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Schelcher Prince Gestion							
Schelcher Prince Convertibles ISR Europe P	FR0010339465	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
Schelcher Prince Opportunités Européennes P	FR0011034818	Obligations EUR Diversifiées	A/D	A/D	A	A/D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Schroder Investment Management Lux S.A.							
Schroder International Selection Fund Emerging Asia A EUR Acc	LU0248172537	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Emerging Europe A Acc	LU0106817157	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Emerging Markets A EUR Acc	LU0248176959	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Debt Absolute Return B € Hedged	LU0177222121	Obligations Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
Schroder International Selection Fund Global Climate Change Equity A EUR Acc	LU0302446645	Actions Secteur Ecologie	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities A EUR Acc	LU0279459456	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Greater China A EUR Acc	LU0365775922	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Latin America A EUR Acc	LU0248181363	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Middle East EUR A Acc	LU0316459139	Actions Afrique & Moyen-Orient	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund US Dollar Bond A EUR Hdg Acc	LU0291343597	Obligations USD Diversifiées	A/D	A/D	A	A/D	•
Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity A EUR Hdg Acc	LU0334663233	Actions Etats-Unis Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Société Générale Gestion							
SG Actions Luxe C	FR0000988503	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
SG Actions Monde Techno	FR0000431538	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•
SG Actions Or C	FR0000424319	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
Sofidly							
Sofidly Selection 1 P	FR0011694256	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	•
State Street Global Advisors Luxembourg							
State Street Global Advisors Luxembourg SICAV - State Street Emerging Asia Equity Fund P (7)	LU1112180481	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•
State Street Global Advisors Luxembourg SICAV - State Street Emerging Latin America Equity Fd P EUR	LU1112179988	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•
State Street Global Advisors Luxembourg SICAV - State Street EMU Index Equity Fund P	LU1159238036	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
State Street Global Advisors Luxembourg SICAV - State Street Europe Index Equity Fund P	LU1159236501	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
State Street Global Advisors Luxembourg SICAV - State Street Europe Small Cap Equity P	LU1112178824	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
Sunny Asset Management							
Sunny Euro Strategic R	FR0010996629	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
SwissLife Gestion Privée							
Valfrance	FR0000973711	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
SLGP Prigest Pacifique (7)	FR0010270959	Actions Asie-Pacifique avec Japon	A	D	A	D	•
Sycamore Asset Management							
Sycamore Allocation Patrimoine R	FR0007078589	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Sycamore European Growth A	FR0007073119	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
Sycamore European Growth R	FR0010117093	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
Sycamore Francecap R	FR0010111732	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Sycamore L/S Market Neutral R	FR0010231175	Alt - Market Neutral - Actions	A/D	A/D	A	A/D	•
Sycamore L/S Opportunities R	FR0010363366	Alt - Long/Short Actions - Europe	A/D	A/D	A	A/D	•
Sycamore Partners Fund P	FR0010738120	Allocation EUR Flexible	A/D	A/D	A	A/D	•
Sycamore Sélection Responsable R	FR0011169341	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
SVZ Asset Management (Luxembourg) SA							
OYSTER European Opportunities C EUR PF	LU0096450555	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
Tocqueville Finance							
Tocqueville Dividende C	FR0010546929	Actions Europe Rendement	A	D	A	D	•
Tocqueville Megatrends C	FR0010546945	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Tocqueville Odyssee C	FR0010546960	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Tocqueville Ulysse C	FR0010546903	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
Tocqueville Value Amérique P	FR0010547059	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Tocqueville Value Europe P	FR0010547067	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
TruTeam Finance							
Trusteam ROC A	FR0010981175	Actions International Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
UBS Asset Management (France) SA							
UBS (F) - European Opportunity Unconstrained PEA (EUR) R	FR0007016068	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
UBS (F) - Opportunity PEA (EUR)	FR0007057336	Allocation EUR Flexible	A	D	A	D	•

(1) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollars Américains. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(2) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollars Australiens. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(3) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Francs Suisses. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(4) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Couronnes Suédoises. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(5) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Yens Japonais. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(6) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Livre Sterling. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(7) Les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 2^{ème} valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(8) Les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 3^{ème} valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(9) La valeur liquidative de ces fonds est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la valeur liquidative appliquée sera la première valeur déterminée après la date d'opération, sauf indication contraire.

(10) La valorisation de ces fonds est hebdomadaire (chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent). La part des versements sur chacun de ces fonds ne doit pas représenter plus de 50 000 € et 50 % de l'encours total du contrat. Ils ne sont pas éligibles aux versements programmés ni aux rachats partiels programmés. Le versement minimum sur ces fonds est une part. Pour chacun de ces fonds, en cas de dépassement de l'enveloppe maximale accordée par la société de gestion, SURAVENIR se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements. Lors du premier investissement sur chacune des SCPI, vous devez impérativement compléter, signer et adresser une annexe de souscription à télécharger sur le site www.assurancevie.com

(11) La valeur liquidative des SCI est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la VL appliquée sera la 1^{ère} valeur déterminée après la date d'opération, avec un préavis de 2 jours et sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation. Le cumul des versements sur chaque SCI ne doit pas représenter plus de 50 % de l'encours total du contrat et ne doit pas dépasser 50 000 €.

(12) La valorisation de ces fonds dits "Trackers" s'effectue chaque jour au cours d'exécution de la transaction réalisée par SURAVENIR lors du fixing de clôture des marchés, majoré de 0,1 % de frais de transaction pour les opérations d'investissement et minoré de 0,1 % pour les opérations de désinvestissement.

(13) Les CERTIFICAT 100 % METAUX PRÉCIEUX et CERTIFICAT 100 % OR sont cotés de façon continue sur Euronext Paris. La valeur liquidative retenue par SURAVENIR n'est pas celle de l'OPCVM publiée quotidiennement par la société de gestion mais correspond au cours de 17 heures (heure française) le lendemain de l'opération. Lors du premier investissement sur chacun des Certificats, vous devez impérativement compléter, signer et adresser une annexe spécifique téléchargeable sur www.assurancevie.com.

(14) La valorisation de ces fonds est bimensuelle.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « • ». Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ⁽¹⁾

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances ⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que SURAVENIR se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à SURAVENIR, datée et signée par le souscripteur
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer SURAVENIR que la désignation est réalisée de cette façon

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

- **La clause dite "générale"**
Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants)
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession

• Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse)
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X..., à hauteur de 70 %, Madame Y..., à hauteur de 30 %)

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à SURAVENIR ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L.132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et SURAVENIR ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L.132-8 et L.132-9 du Code des assurances

(2) Articles L.132-1 et suivants du Code des assurances.



Siège social : 232, rue Général Paulet -
BP 103 - 29 802 BREST CEDEX 9
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital entièrement libéré de 420 000 000 €
Société mixte régie par le code des assurances -
SIREN 330 033 127 RCS BREST
Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité
de Contrôle Prudentiel et de Résolution
(61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 9)



Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de
produits d'assurance sur Internet de JDHM Vie, société de courtage
en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au
capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 10, rue d'Uzès -
75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Paris sous le numéro : 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS
(Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance,
www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements
Financiers (CIF) n° E008169, membre de l'ANACOFI-CIF.